



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 47796

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les problèmes liés à la restructuration de la gendarmerie nationale. Si l'apport d'un corps de soutien et d'un contingent de volontaires semble constituer un gain en effectifs, il en résultera tout de même, en 2002, la perte de près de six mille postes de gendarme. Des modifications d'effectifs suivront dans certaines brigades surveillant des zones à densité de population peu importantes, au profit de brigades péri-urbaines. Cela ne va-t-il pas concourir à une plus grande désertification de ces campagnes ? Considérant que la sécurité des personnes et des biens risque d'en subir des conséquences, il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le passage au modèle de gendarmerie 2002, tel que le prévoit la loi de programmation militaire, se caractérise par une progression de 4,5 % des effectifs, résultant de l'augmentation des volontaires du service national, tandis que le nombre de professionnels sera maintenu à son niveau actuel. En effet, la diminution de 5 777 sous-officiers à l'horizon 2002 ne portera pas sur des emplois opérationnels, mais administratifs et de soutien logistique. Leur remplacement sera assuré par des sous-officiers non gendarmes et par des personnels civils, dont le nombre augmentera d'environ un millier. En outre, la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationale des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines, où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altéreront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. Les solutions retenues pour chaque région feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47796

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 447

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1359